

COMMUNE D'ARÇONNAY

Département de la Sarthe
Arrondissement de Mamers
Canton de Mamers

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217200062-20200731-2020070729-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/08/2020

Affichage : 06/08/2020

ARRETE DU MAIRE PERMANENT PORTANT NUMEROTAGE DES MAISONS

* * * * *

Le Maire de la Commune d'ARÇONNAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 décidant :

- 1° La conservation des panneaux de lieuxdits existants, afin de préserver le patrimoine communal et de procéder à la numérotation de chaque maison par une numérotation classique dite « numérique »
- 2° La modification de lieuxdits, afin de permettre une numérotation classique dite « numérique »
- 3° La création de deux nouvelles dénominations de rues, afin de permettre une numérotation dite « métrique ».

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le numérotage des maisons est assuré dans la commune conformément aux prescriptions du présent règlement.

ARTICLE 2 : Sur les voies créées par délibération du 10 juillet 2020, sont arrêtées les numérotations « métrique » suivantes :

Libellée voie actuelle	Référence Cadastrale	N°	Ancienne dénomination de voies ou lieuxdits
Rue de la Thibaudière	ZB 60	494	La Thibaudière
Rue de la Thibaudière	ZB 61	502	La Grande Thibaudière
Rue de la Thibaudière	ZA 43	551	La Thibaudière
Rue de la Thibaudière	ZA 45	599	La Thibaudière
Rue de la Thibaudière	ZB 58	630	La Thibaudière
Rue de la Thibaudière	ZA 54	853	La Grande Thibaudière
Rue de la Thibaudière	ZB 25	30	La Métairie
Rue de la Thibaudière	ZB 24	98	La Métairie
Rue de la Thibaudière	ZB 23	132	La Grande Thibaudière
Rue de la Thibaudière	ZB 54	203	La Grande Thibaudière
Rue de la Thibaudière	ZB 103	241	La Grande Thibaudière
Rue de la Thibaudière	ZB 107	262	La Grande Thibaudière
Rue de la Thibaudière	ZC 38	30	La Thibaudière
Rue de la Thibaudière	ZC 49	51	La Thibaudière
Rue de la Thibaudière	ZC 50	89	La Thibaudière
Rue de la Thibaudière	ZC 51	139	La Thibaudière
Rue de la Thibaudière	ZC 52	173	La Thibaudière
Rue de la Thibaudière	ZC 66	227	La Thibaudière
Rue de la Thibaudière	ZC 5	341	La Thibaudière
Rue du Champ Vilain	ZC 45	65	La Métairie
Rue du Champ Vilain	ZC 10	337	Le Champ Vilain
Rue du Champ Vilain	ZC 34	370	Le Champ Vilain
Rue du Champ Vilain	ZC 30/47	681	La Brûlette

ARTICLE 3 : Sur la modification des lieuxdits par délibération du 10 juillet 2020, sont arrêtées les numérotations classique, dite « numérique » suivantes :

Libellée voie actuelle	Référence Cadastrale	N°	Ancienne dénomination de voies ou lieuxdits
RD30 La Noë	ZH1	2	La Noë
RD30 La Chapelle	ZA145	1	La Chapelle
RD 338 Les Pâtures	ZL 89 a et b	1	Maleffre
RD 338 Les Pâtures	ZL 87	3	Les Pâtures
RD 338 Les Pâtures	ZL 190	5	Les Pâtures
RD 338 Les Pâtures	ZL 42	7	Les Pâtures

COMMUNE D'ARÇONNAY

Département de la Sarthe
Arrondissement de Mamers
Canton de Mamers

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217200062-20200731-2020070729-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/08/2020

Affichage : 06/08/2020

RD 338 Les Pâtures	ZL 85	9	Les Pâtures
RD 338 Les Pâtures	ZL 191	11	Les Pâtures
La Grandinière	ZH 70	2	L'Ouche
Chemin de la Tarroterie	ZL 34	1 et 3	La Garenne La Tarroterie

ARTICLE 4 : Sur la conservation des lieuxdits par délibération du 10 juillet 2020, sont arrêtées les numérotations classique, dite « numérique » suivantes :

Libellée voie actuelle	Référence Cadastrale	N°	Ancienne dénomination de voies ou lieuxdits
La Garenne	ZL 29	1	Les Pâtures/La Garenne
La Garenne	ZL 155	2	La Garenne
La Grande Thibaudière	ZA 66	2	La Grande Thibaudière
La Grande Thibaudière	ZA 39	4	La Grande Thibaudière
La Grande Thibaudière	ZA 40	6	La Grande Thibaudière
La Grande Thibaudière	ZA 64	8	La Grande Thibaudière
La Grande Thibaudière	ZA 65	10	La Grande Thibaudière
La Grande Thibaudière	ZA 19	12	La Grande Thibaudière
Les Chauries	ZC 40	1	Les Chauries
Les Chauries	ZC 36	3	Les Chauries
La Giraudière	ZD 21	1	La Giraudière
La Giraudière	ZD 10	2 et 4	La Giraudière
La Giraudière	ZD 18	12	La Giraudière
La Giraudière	ZD 17	6 et 8 et 10	La Giraudière
La Saunerie	ZA 58	2	La Saunerie
La Petite Ribotière	ZD 13	1	La Petite Ribotière
La Petite Ribotière	ZD 01	2	La Petite Ribotière
La Brûlette	ZC 17	2	La Brûlette
La Hellerie	ZH 56	2	La Hellerie
La Bouverie	ZH 127	2	La Bouverie
La Touche	ZH 156	4	La Touche
La Touche	ZH 59	2	La Touche
La Touche	ZH 60	1	La Touche
La Petite Ouchette	ZH 134	2	La Petite Ouchette
La Grandinière	ZH 171	6	La Grandinière
La Grandinière	ZH 170	4	La Grandinière
La Moinerie	ZC 54	1	La Moinerie
La Chapelle	ZA 52	5	La Chapelle
La Chapelle	ZA 144	2	La Chapelle
La Chapelle	ZA 56	1	La Chapelle
Château de Maleffre	ZL 58	2 et 4 et 6	Château de Maleffre
Château de Maleffre	ZL 74	1	Château de Maleffre
Château de la Chevallerie	ZI 06	1	Château de la Chevallerie
Groigné	ZI 03	1 et 3 et 5	Groigné
La Noë de Geigne	ZH 81	2	La Noë de Geigne
La Noë de Geigne	ZH 158	4	La Noë de Geigne
Le Clos	ZH 05	2	Le Clos
Geigne	ZH 13	1	Geigne
Les Communes	ZN 21	2	Les Communes
Les Communes	ZN 22	4	Les Communes

ARTICLE 5 : La numérotation de toutes autres maisons construites sur ces voies ou lieuxdits sera prescrite par le présent règlement.

ARTICLE 6 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, au-dessus de la porte principale ou, à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci, à 1 mètre minimum du niveau de la voie publique ; d'une plaque en tôle vernissée le numéro de l'immeuble est inscrit en vert sur fond beige,
Au cas d'identification de l'immeuble par deux ou plusieurs numéros, ceux-ci sont apposés côte à côte

COMMUNE D'ARÇONNAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217200062-20200731-2020070729-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/08/2020

Affichage : 06/08/2020

Département de la Sarthe
Arrondissement de Mamers

Canton de Mamers

ARTICLE 7 : Les frais de premier établissement et de renouvellement, pour cause de changement de série, du numérotage, sont à la charge du budget communal.

ARTICLE 8 : Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières.

ARTICLE 9 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue.
Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés

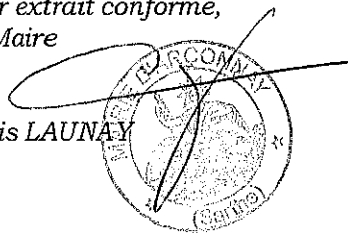
ARTICLE 10 : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent règlement.
Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale

ARTICLE 11 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

A Arçonnay, le 31 juillet 2020

Pour extrait conforme,
Le Maire

Denis LAUNAY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-21720062-20200731-2020070729-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/08/2020

Affichage : 06/08/2020